

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE n° 2023 - 211

Portant réglementation de circulation

Feu d'artifice Esplanade Brémontier

La Maire de Le Porge,

VU la Loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU le programme des festivités des animations du 16 décembre 2023,
VU la demande d'autorisation d'un feu d'artifice sur l'Esplanade Brémontier le samedi 16 décembre 2023 à 20H30,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE I : En collaboration avec la Municipalité de Le Porge, est autorisé le samedi 16 décembre 2023 un feu d'artifice sur l'Esplanade Brémontier.

ARTICLE II : Une partie de l'Esplanade Brémontier située entre le boulo-drome et l'Avenue de Bordeaux est réservée et mise en sécurité pour le tir desdits feux d'artifice. Le stationnement et la circulation sont interdits sur cette zone.

ARTICLE III : Le samedi 16 décembre 2023 à partir de 20h00, et jusqu'à 22H00, la circulation sera interdite sur l'allée côté Dojo.

L'accès par l'Avenue de Bordeaux restera ouvert à la circulation en sens unique en direction de la résidence Medulli, et jusqu'à l'Allée de la Forêt.

Une déviation sera mise en place route des Lacs en direction de la commune de Le Porge.

ARTICLE IV : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire (Barriérage).

ARTICLE V : Les organisateurs doivent garantir leur responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés aux manifestations organisées à l'égard du public.

ARTICLE VI : Les Services Administratifs sont chargés de publier et de notifier le présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lesparre, au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef du Centre de Secours, à la Police Municipale, aux associations concernées, aux organisateurs, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Le Porge, le 04 décembre 2022

La Maire,

Sophie BRANA

